communication

De: communication
Envoyé: mercredi 1 avril 2020 17:32
Objet: Ville de Herserange: Info Mail Spécial COVID-19 - Modification de l'Arrêté préfectoral

Veuillez trouver ci-dessous
La modification de l'arrêté préfectoral interdisant l'accès aux :

- **Parcs publics**
- **Jardins public**
- **Parcs récréatifs**
- **Aires de Jeux**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités

ARRETE PREFECTORAL en date du 30 MARS 2020

portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2020 interdisant l'accès aux parcs publics, aux jardins publics, aux parcs récréatifs et aux aires de jeux

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie d covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfe l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et departemer

Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nom M. Eric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mes générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadr l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 d mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire fa l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2020 interdisant l'accès aux parcs publics, jardins publics, aux parcs récréatifs et aux aires de jeux jusqu'au 31 mars 2020

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 d mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Pre ministre a, par décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 susvisé, remplacé la date mars 2020 » par la date « 15 avril 2020 » à l'article 3 du décret du 23 mars susvisé et ainsi interdit jusqu'au 15 avril 2020 le déplacement de toute pers hors de son domicile à l'exception de certains déplacements essentiels dû justifiés ; que, par les dispositions du III de ce même article, le Premier minis habilité le représentant de l'État dans le département à adopter des mesures restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonsta locales l'exigent ;

Considérant que l'annonce de ces mesures par le Gouvernement a condu nombreuses personnes à se déplacer dans les parcs publics, les jardins pu les parcs récréatifs et les aires de jeux ; qu'en raison de cet afflux, d'important groupements de personnes ont été constatés dans les parcs publics, les jardin blics, les parcs récréatifs et les aires de jeux, en méconnaissance des mesure nérales de prévention de la propagation du virus ;

Considérant qu'eu égard aux prévisions météorologiques, de tels regroupem sont susceptibles de se reproduire lors des prochains jours ; que ces regro ments ont pour effet de mettre en contact de nombreuses personnes alors qu virus COVID-19 connaît une propagation très importante au sein de la populati

Considérant que, dans ces circonstances, il y a lieu d'interdire, dans le dép ment de Meurthe-et-Moselle, tout déplacement dans les parcs publics, les ja publics, les parcs récréatifs et les aires de jeux, jusqu'à la date fixée par l'alin de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 modifié susvisé, pour quelque motif qu soit ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurth Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2020 susvisé est ainsi m fié :

- Les mots : « jusqu'au 31 mars 2020 inclus » sont remplacés par les m « jusqu'à la date fixée par l'alinéa I. de l'article 3 du décret du 23 mars modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire fa l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » ;

Article 2 : Les sous-préfets d'arrondissement, la sous-préfète, directrice de ca du préfet, le président du conseil départemental, les maires du departemer président de la Métropole du Grand Nancy, le directeur départemental d sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarm départementale, le directeur de l'agence territoriale de l'Office nationale des f sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie transmise au procureur de la République et au directeur général de l'ag régionale de santé du Grand Est.

Fait à Nancy, le 30 MARS 2020

Le Préfet,

Eric FREYSSELINARD

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de de sa public**

➔ Soit un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 5403 CEDEX.
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 758 CEDEX 08.

***Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux m*

Service Communication

Mairie de HERSERANGE

Place Victor Zaffagni

54 440 HERSERANGE

03.82.26.06.23

communication@mairie-herserange.fr

www.mairie-herserange.fr